

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS265

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« permettant, par une aide active, une mort rapide et sans douleur »

les mots :

« active à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.